

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-14 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE page 1/2

Séance du 14 mars 2023.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### DATE DE LA CONVOCATION

08 MARS 2023

### DATE D’AFFICHAGE

08 MARS 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un Comité Consultatif  
« Vie Citoyenne »

L'an deux mille vingt trois

Et le quatorze mars,

A 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard -

**Pouvoirs :** SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

**Absente :** PUCHE Viviane.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;

Vu la délibération n° 2022-17 du Conseil Municipal créant une commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative » ;

Considérant que cette commission extra-municipale, après une année de fonctionnement, n'a pu gérer que la partie « vie associative » ;

Considérant la création d'un comité consultatif « Vie Associative » par délibération n° 2023-13 du Conseil Municipal et l'abrogation de la commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un comité consultatif « Vie Citoyenne » afin de renforcer la place des citoyens dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expression et d'échanges pour favoriser l'engagement bénévole et citoyen.

Ce comité pourra être consulté pour tout projet d'intérêt communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Liberatore Jean-Pascal qui précise que ce comité consultatif sera constitué de tout électeur, tout citoyen habitant la commune et/ou toute personne assujettie aux impôts locaux de la commune, quel que soit son âge.

Monsieur Liberatore Jean-Pascal informe les membres du Conseil Municipal de la Charte établie pour ce comité consultatif qui permet d'en définir le fonctionnement et les principes fondamentaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un Comité Consultatif « Vie Citoyenne » pour la durée du mandat municipal.

Il est proposé de désigner Monsieur Libérateur Jean-Pascal en qualité de membre élu, Président du comité consultatif « Vie Citoyenne ».

Monsieur le Maire désigne Monsieur Libérateur Jean-Pascal en qualité de membre élu, Président du comité consultatif « Vie Citoyenne ».

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213002686-20230314-DELIB202314-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-14  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE page 2/2**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

**DATE DE LA CONVOGATION**

08 MARS 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

08 MARS 2023

**OBJET DE LA DELIBERATION**

Création d'un Comité Consultatif  
« Vie Citoyenne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

- la création du Comité Consultatif « Vie Citoyenne ».
- approuve la composition du Comité Consultatif « Vie Citoyenne ».

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213002686-20230314-DELIB202314-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).